REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 11 FEV. 2016
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Séance du **04 février 2016**

Compte rendu affiché le **11 février 2016**

Date de convocation du Conseil municipal le **29 janvier 2016**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Eliane BADIOU**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOUD, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Dorra HANNACHI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Armand MENZIKIAN à Eliane DA COSTA, Bernard GENIN à Philippe ZITTOUN.

Membres absents excusés : **Morad AGGOUN, Virginie COMTE, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Objet :

16.02.0481
Attribution de subventions au titre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) - Relogement et démolition des immeubles propriétés d'Alliade situés chemin de la Luère et chemin des Echarmeaux

RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet global de renouvellement urbain des quartiers du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau, la première phase de restructuration a été amorcée avec la démolition des bâtiments situés chemin Gaston Bachelard et chemin Francis Ponge au Pré de l'Herpe et chemin du Mont Pilat sur le quartier du Mas du Taureau.

Une nouvelle phase s'engage aujourd'hui avec la démolition des bâtiments adressés chemin de la Luère et chemin des Echarmeaux. Propriété d'Alliade Habitat, ces bâtiments représentent quelque 398 logements. Depuis le printemps 2015, les travaux préparatoires à la démolition de ces bâtiments sont en cours, en vue d'une implosion programmée à l'été 2016.

Une fois ces travaux achevés, les terrains libérés seront remis en état (nivellement, engazonnement,...) dans l'attente des travaux d'aménagement et de construction tels que prévus dans l'opération de renouvellement urbain du Mas du Taureau.

Le montant global prévisionnel de l'opération de démolition sous maîtrise d'ouvrage d'Alliade Habitat est fixé à 14 458 486 € TTC.

Le coût de l'opération ayant été ajusté à la hausse, le principe de fongibilité a été appliqué pour la participation ANRU, dans le cadre de l'avenant n°5 à la convention signé avec l'ANRU, entre la première phase de démolition (opérations Mont Pilat, F. Ponge et G. Bachelard) et la présente opération, constituant la seconde phase.

Le cas échéant, au regard du coût réel de la présente opération et du solde disponible issu de la première phase de démolition, le principe de fongibilité sera mis en œuvre pour la participation des collectivités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût € TTC	**Grand Lyon Métropole**	**Ville Vaulx-en-Velin**	**ANRU**	**Bailleur**
Alliade Habitat	14 458 486 €	724 299 €	80 478 €	10 287 097 €	3 366 612 €

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'approuver l'attribution par la Ville d'une subvention de 80 478 €, au titre de la convention ANRU, pour les bâtiments d'Alliade, situés chemin de la Luère et chemin des Echarmeaux ;

➢ D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière correspondant à cette opération ;

➢ Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Approuve le présent rapport ;

- Approuve l'attribution par la Ville d'une subvention de 80 478 €, au titre de la convention ANRU, pour les bâtiments d'Alliade, situés chemin de la Luère et chemin des Echarmeaux ;

- Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation financière correspondant à cette opération ;

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

vaulx en velin

COMMUNE de Vaulx en Velin

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre des opérations de démolition du projet de renouvellement urbain des quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe

Résidences Luère et Echarmeaux 1 & 2
ANNEES 2016 - 2017

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, sise place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par son maire, Madame Hélène GEOFFROY, habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04/02/2016,

Et

Alliade Habitat, sis 173 Avenue Jean Jaurès 69 364 Lyon Cedex 07, représenté par son Directeur Général, Monsieur Patrice TILLET, dûment habilité,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain des quartiers du Mas du Taureau et du Pré de l'Herpe, près de 1 470 logements sociaux sont concernés par des opérations de démolition inscrites au titre de la convention ANRU signée le 13 mai 2005 par les collectivités et les partenaires financeurs.

Ces démolitions s'inscrivent dans la perspective du projet de rénovation urbaine du Pré de l'Herpe et du Mas du Taureau, lequel a fait l'objet de l'avenant n°2 à la convention ANRU, signé début 2008, et dont les objectifs sont les suivants :

- remailler le quartier et l'ouvrir sur la ville et l'agglomération en créant de nouvelles rues et en développant les transports en commun,

- diversifier l'offre de logements et améliorer le patrimoine existant (par des opérations de réhabilitation et de résidentialisation),

- conforter et développer les équipements publics pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs,

- améliorer l'organisation de l'offre commerciale sur le secteur de la place Guy Moquet et favoriser l'implantation d'activités économiques,

- favoriser le renouvellement du quartier en y développant des programmes mixtes d'enseignement, de recherche et d'activités tertiaire en lien avec les campus de la Doua et de Vaulx-en-Velin.

Une première phase opérationnelle de démolitions comprenant 715 logements sociaux répartis sur les secteurs Pré de l'Herpe (chemins Francis Ponge et Gaston Bachelard) et Mas du Taureau (chemin du Mon Pilat) a d'ores et déjà été réalisée.

La seconde phase de démolitions, objet de la présente convention, concerne les maîtres d'ouvrage suivants :

- Alliade Habitat est concernée par la démolition de ses résidences Luère, Echarmeaux 1 et Echarmeaux 2 situées chemin des Echarmeaux et chemin de la Luère.

- Est Métropole Habitat est concerné par la démolition de ses résidences Mont Cindre et Mont Gerbier situées chemin du Mont Cindre et chemin du Mont Gerbier.

- Adoma est concerné par la démolition d'un foyer situé avenue Maurice Thorez.

Les budgets de démolition des bailleurs comprennent des dépenses en matière d'accompagnement social, de déménagement, de réaménagement de logements, de travaux de démolition, de sécurisation, de remise en état des terrains, d'honoraires, de capital restant dû et de perte d'auto financement.

Les opérations de démolition font l'objet de financements de l'ANRU, de la Ville de Vaulx-en-Velin et de la Métropole de Lyon.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière au titre des années 2016 et 2017, de la Ville de Vaulx-en-Velin au profit d'Alliade Habitat pour le financement de l'opération de démolition des résidences Luère, Echarmeaux 1 et Echarmeaux 2 comprenant 398 logements au total.

ARTICLE 2 - COÛT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Le montant global prévisionnel de l'opération de démolition sous maîtrise d'ouvrage d'Alliade Habitat est fixé à **14 458 486 euros TTC**.

Pour mémoire, à l'occasion de la DAS modificative déposée auprès de l'ANRU le coût de l'opération a été ajusté à la hausse. Le principe de fongibilité a été appliqué pour la participation ANRU entre la première phase de démolition (opérations Mont Pilat, F. Ponge et G. Bachelard) et la présente opération, constituant la seconde phase.

Le cas échéant, au regard du coût réel de la présente opération et du solde disponible issu de la première phase de démolition, le principe de fongibilité sera mis en œuvre pour la participation des collectivités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût € TTC	Grand Lyon Métropole	Ville Vaulx-en-Velin	ANRU	Bailleur
Alliade Habitat	14 458 486€	724 299€	80 478€	10 287 097€	3 366 612€

Au montant de cette participation s'ajoutera le cas échéant la participation complémentaire de la Ville de Vaulx-en-Velin issue de la fongibilité et ce dans la limite de sa participation globale correspondant aux deux phases de démolitions, soit pour mémoire un montant global de 169 878 € (cf. convention financière ANRU).

Dans le cas où le coût réel de l'opération serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Ville de Vaulx-en-Velin sera recalculée au prorata de la dépense réellement justifiée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE

La somme due par la Ville de Vaulx-en-Velin au profit d'ALLIADE est de **80 478 euros nets de taxes.**

Elle peut être mandatée en deux versements

- **un acompte de 40 239 euros nets de taxes** soit 50% sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée de pièces justificatives certifiant le commencement de l'action (copie de l'ordre de service, ou d'un bon de commande, lettre d'engagement) ;
- **le solde soit 40 239 euros nets de taxes** sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et d'un certificat d'achèvement de l'opération mentionnant sa date de réalisation visé par le comptable payeur ou l'ordonnateur (soit sur production d'un document valant rendu final ou attestation de fin d'études)

Dans le cas où le principe de fongibilité serait mis en œuvre, le montant de la somme due par la Ville de Vaulx-en-Velin sera ajusté au moment du solde, dans les limites présentées ci-avant.

Pour chaque action, les appels de fonds du solde devront être déposés dans un délai de 2 ans maximum après leur date de réalisation.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert par ALLIADE auprès de HSBC - code banque : 30056- code guichet : 00170 - compte n° 01705403632 - clé : 32

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification par la Ville de Vaulx-en-Velin à Alliade Habitat d'un exemplaire signé des deux parties.

Alliade Habitat s'engage à lancer l'opération prévue dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la convention. Au delà de la période d'un an, la convention est annulée de plein droit et le versement de la subvention n'aura pas lieu, sauf demande expresse du bénéficiaire d'une prolongation de durée d'un an supplémentaire maximum mentionnant les raisons précises qui justifient cette demande. Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon, la convention deviendra caduque sans autre avis que le présent document.

Vaulx-en-Velin, le

Pour ALLIADE HABITAT
Le Directeur Général

Pour la Ville de VAULX-EN-VELIN
La Maire